

2ÈME JOURNÉE DES ANIMATEURS LOCAUX DE PNA

25 NOVEMBRE 2025

Journée d'information et de perfectionnement à la bonne mise en œuvre de l'animation des Plans Nationaux d'Action et déclinaisons sur le territoire



PROGRAMME DE LA JOURNÉE

➤ **9h-9h30 : Accueil café & Moment convivial d'introduction**

➤ **9h30-10h : Points d'actualités (10min/point) :**

- Panorama des PNA en cours et à venir
- Point sur la note ministérielle du 5/06/2025 - doctrine en matière de PNA en faveur d'espèces menacées
- Les zones de protection fortes dans la stratégie nationale des aires protégés
- Tour de table des animateurs : retours sur les freins, besoins, leviers de 2024 et suites apportées

➤ **10h-10h30 : Financements des PNA**

- Rappel des lignes fonds vert mobilisables – *20 minutes*
- Présentation du mémo de comptabilité – *10 minutes*

➤ **10h30-10h45 : Pause café**

➤ **10h45-12h15 : « Success stories » du fonds vert**

Retour d'expériences des projets réalisés sur le territoire par les animateurs et les porteurs de projet

➤ **12h15-12h30 : Point sur l'état d'avancement du numéro spécial PNA de Corse de la revue « espèces »**

12h30 – 14h : Déjeuner convivial

➤ **14h-16h : Séquences de réflexion (30min/séquence)**

1. Préparations d'un séminaire élargi aux autres acteurs de PNA
2. Préparation d'un groupe de travail transversal « Habitat »
3. Création d'une communication inter-PNA
4. Mutualisation des données

➤ **16h30-17h : Bilan de la journée et mot de conclusion**

Photolangage:

- 1/ Se présenter
- 2/ Ressenti / choix Photo
- 3/ Action phare Année 2025





Points d'actualités

Au total, **20 PNA et 1 PN*** sont déployés en Corse, La DREAL en porte 8 en propre.

- **8 PNA coordonnés par la Corse :**

- **Flore** : PNA *Anchusa crispa*, PNA Flore et Végétation des serpentines, PNA *Limonium* sp, PNA *Centranthus trinervis*
- **Faune** : PNA Mouflon de Corse, PNA Sitelle Corse, PNA Escargot de Corse et le tout dernier, le PNA Amphibiens endémiques de Corse qui a été validé en 2024 par le CNPN et dont la rédaction du Plan est en cours.

- **13 PNA déclinés en Corse** : PNA Chiroptères, PNA Cistude d'Europe, PNA Crapaud vert, PNA Tortue d'Hermann, PNA Balbuzard pêcheur et pygargue à queue blanche, PNA Gypaète barbu, PNA Milan royal, PNA Pies grièches, PNA Papillons du jour, PNA odonates, PNA Liparis de Loesel, PNA plantes messicoles, PN polliniseurs*.

• Base juridique des PNA

Les PNA sont définis à l'**article L. 411-3** du code de l'environnement : les PNA sont des « plans opérationnels pour la conservation ou le rétablissement des espèces [protégées] ainsi que des espèces d'insectes polliniseurs »,

Ils sont établis « **par espèce ou par groupe d'espèces** », « lorsque la situation biologique de ces espèces le justifie ». Il précise également que, **pour les espèces endémiques classées « en danger » (EN) ou « en danger critique d'extinction » (CR) dans la liste rouge nationale des espèces menacées établies selon les critères de l'IUCN, ces plans « sont élaborés avant le 1er janvier 2020 ».**

Aucun autre texte juridique opposable n'encadre les PNA. En revanche, une **note technique du 9 mai 2017** « précise les principes qui doivent être suivis pour l'élaboration des plans et fixe les lignes directrices pour leur mise en œuvre »

• Nature des PNA, gouvernance et procédure

Les PNA sont des documents **non opposables juridiquement**. Ils sont établis pour cinq ou pour dix ans.

Leur structure-type comprend un état des lieux / diagnostic, l'énoncé d'une stratégie et une série de **fiches-actions, co-construites** avec les acteurs concernés

Pour chaque PNA, une **structure coordinatrice**, DREAL ou DEAL, est chargée du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan, ainsi que du choix du **rédacteur** et de l'**animateur**.

La structure coordinatrice préside également un comité de pilotage qui réunit les principaux acteurs concernés par le PNA, en général une fois par an, pour suivre, prioriser, ajuster et évaluer les actions mises en œuvre

Le PNA fait l'objet d'avis successifs du Conseil national de protection de la nature (CNPN) sur leur opportunité, sur leur contenu, et sur leur évaluation. Ils sont validés par le MTEBFMP après consultation interministérielle. La DEB coordonne et finance la politique.

- **Quelques chiffres :** Au 1er mars 2025, on comptait **74 PNA en vigueur**, Sur ces 74 PNA, **55 concernent la Métropole et 19 l'Outre-mer**. 56 d'entre eux concernent **la faune** (dont 43 en Métropole et 13 en Outre-mer) et **18 la flore** (dont 12 en Métropole et 6 en Outre-mer). Parmi les espèces de faune, les groupes taxonomiques les plus représentés sont les oiseaux (**21 PNA**), les reptiles (**12 PNA**) et les mammifères (**11 PNA**). Actuellement, 7 PNA concernent des espèces marines.

Une quarantaine de PNA, considérés en vigueur, sont en cours de renouvellement : théoriquement échus, ils sont prolongés de facto pendant leur phase d'évaluation ou la phase de rédaction du PNA qui lui fait suite.

Le **nombre d'espèces couvertes par les PNA en vigueur est de 470** (dont 168 espèces de faune et 302 de flore), sans compter les très nombreuses espèces couvertes par le plan pollinisateurs.

Une vingtaine de PNA, concernant notamment la flore et les insectes, sont des plans multi-espèces.

• Critères de priorisation des PNA

Une première vague de PNA a été lancée suite au « Grenelle de l'Environnement » de 2008, sur une base essentiellement opportuniste. Lorsque ces premiers PNA sont arrivés à échéance, le ministère s'est interrogé sur la manière de rationaliser la politique en lançant de nouveaux PNA sur la base de critères de priorisation objectifs.

➤ Espèces endémiques « en danger » (EN) et « en danger critique » d'extinction (CR)

Le critère prédominant de menace et d'endémicité – bien que non exclusif pour l'établissement de nouveaux PNA.

Son application doit conduire au lancement d'au moins 20 PNA (en plus des renouvellements), d'ici à 2030, avec une poursuite du rééquilibrage déjà engagé en faveur de la flore et de l'Outre-mer, comme inscrit dans la SNB2030

Doctrine proposée en matière d'établissement de PNA

- **Couverture des espèces CR/EN endémiques dans le cas général**
- **Non couverture d'espèces CR/EN endémiques dans des cas particuliers:** à noter que certaines espèces CR/EN endémiques ne sont pas protégées au sens de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement. **La mise en place d'un PNA les concernant est conditionnée à leur protection réglementaire**, comme l'exige l'article L. 411-3 du code de l'environnement (cas pour les espèces de *Limonium* relevant du **PNA Statices de Corse** ou de certaines espèces relevant du **PNA serpentinites**)
- **Couverture d'espèces autres que CR/EN endémiques**
*Espèces en déclin marqué ou sujettes à des pressions grandissantes, quel que soit leur endémisme et leur classement dans la liste rouge nationale : le **Mouflon de Corse** représente un cas particulier, différent mais proche : endémique, son classement **VU** ne reflète pas la fragilité de ses deux noyaux de populations, dont l'un seulement est en déclin, l'autre ayant un effectif stable mais très réduit.*
- **Espèces protégées posant des défis de coexistence avec les activités humaines**
Ces dernières années, plusieurs PNA ont été élaborés avec pour objectif non seulement d'assurer la protection des espèces concernées mais aussi **d'assurer leur coexistence avec les activités humaines**. C'est notamment le cas des grands prédateurs que sont le loup, l'ours et le lynx.

➤ Mise en place de l'objectif quantifiable de chaque PNA

La SNB2030 a acté que « **chaque nouveau PNA précisera explicitement son objectif** : arrêt de l'effondrement de la population et stabilisation [ou] augmentation de la population, [avec] **objectif quantitatif**, [ou] **changement de catégorie UICN**. »

Dans les PNA existants, cet objectif n'est pas toujours explicitement indiqué, ce qui ne facilite pas la communication et l'appréhension politique des résultats auxquels ils ont conduit. Dans l'élaboration des nouveaux PNA (y compris les renouvellements), ce point fera l'objet d'une attention systématique.

➤ Prise en compte systématique de l'adaptation au changement climatique

Le changement climatique n'est pas la principale cause de raréfaction ou de disparition des espèces, et lorsqu'il en est l'une des causes, il l'est de manière indirecte (à travers une modification des habitats ou la concurrence accrue d'espèces exotiques envahissantes, par exemple).

Chaque nouveau PNA intégrera dans sa rédaction une analyse de la vulnérabilité au changement climatique de l'espèce ou des espèces visée(s), et les actions de conservation proposées seront examinées à l'aune de l'adaptation au changement climatique.

➤ Prise en compte accrue des enjeux sanitaires, suivant l'approche « Une seule santé »

qui met en évidence les liens entre santé humaine, santé animale et santé des écosystèmes. En particulier, **des actions de surveillance épidémiologique et de gestion du risque sanitaire devront être incluses dans les nouveaux PNA**

PNA déployés en Corse arrivés ou arrivant à échéance avant 2027

- **FAUNE**

- **Déjà arrivés à échéance :**

Hélix de Corse : Renouvellement du PNA validé en CNPN en décembre 2024

Crapaud vert : Renouvellement du PNA validé en CNPN en juin 2025

Gypaète barbu : Renouvellement du PNA validé en CNPN en juillet 2025

- **Arrivant à échéance en 2025 :** Chiroptères, nouveau PNA en cours de rédaction

- **Arrivant à échéance en 2026 :** Sitelle corse, Insectes polliniseurs et pollinisation

- **Arrivant à échéance en 2027 :** Tortue d'Hermann, Milan royal

- **FLORE**

- **Arrivant à échéance en 2026 :** Buglosse crêpue

3. Les zones de protection fortes dans la stratégie nationale des aires protégées – 10 minutes

- Protection forte (décret n°2022-527) et modalités de reconnaissance des Zones de Protection Forte (ZPF) terrestres, dans le cadre de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) et de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB 2030)

1. Contexte et Objectifs

- **Cible** : Atteindre **10% du territoire national** en ZPF (dont **100% des forêts subnaturelles** d'ici 2030).
- **Définition** (Art. 1 du décret 2022-527) : Une ZPF est une zone où les **pressions humaines** compromettant les **enjeux écologiques** sont **absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées**, de manière **pérenne**, via :
 - Protection foncière ou réglementaire adaptée.
 - Contrôle effectif des activités.
- **Enjeux** :
 - **Visibilité** des espaces à haut niveau de protection.
 - **Valorisation** dans les dotations aux communes (ex. : coefficient 2 pour les ZPF dans le calcul des aides).
 - **Cohérence écologique** du réseau (représentativité, connectivité, résilience climatique).

2. Modalités de Reconnaissance des ZPF

Deux voies :

1) Reconnaissance automatique :

1. **Cœurs de parcs nationaux**, réserves naturelles (nationales/régionales/Corse), **réserves biologiques, arrêtés de protection** (biotope, habitat naturel, géotope).
2. **Condition** : Respect des critères du décret dès la création de l'aire protégée.

2) Reconnaissance au cas par cas :

Pour les espaces **listés à l'Art. 2.II du décret** (ex. : ZNIEFF type 1, sites classés, forêts de protection, espaces naturels sensibles, etc.).

Critères cumulatifs (Art. 4) :

1. **Absence/réduction significative des pressions** sur les enjeux écologiques.
2. **Objectifs de protection** (via un document de gestion ou une liste d'objectifs).
3. **Dispositif opérationnel de contrôle** (police administrative, surveillance par les gestionnaires).
4. **Caractère pérenne** des mesures (durée minimale de 10 ans).

2. Modalités de Reconnaissance des ZPF

Espaces listés à l'Art. 2.II du décret (ex. : ZNIEFF type 1, sites classés, forêts de protection, espaces naturels sensibles, etc.).

II. – Peuvent être reconnus comme zones de protection forte sur la base d'une analyse au cas par cas établie selon les modalités définies aux articles 4 et 5 les espaces terrestres présentant des enjeux écologiques d'importance, compris dans :

- des sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale prévus par l'article L. 132-3 du code de l'environnement ;
- des zones humides d'intérêt environnemental particulier définies par le *a* du 4^o du II de l'article L. 211-3 du même code ;
- des cours d'eau définis au 1^o du I de l'article L. 214-17 du même code ;
- des sites relevant du domaine du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres au sens de l'article L. 322-9 du même code ;
- des périmètres de protection des réserves naturelles prévus par l'article L. 332-16 du même code ;
- des sites classés prévus par l'article L. 341-1 du même code ;
- des sites prévus par l'article L. 414-11 du même code sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage ;
- des réserves nationales de chasse et de faune sauvage prévues par l'article L. 422-27 du même code ;
- des espaces naturels sensibles prévus par l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme ;
- la bande littorale prévue à l'article L. 121-16 du même code ;
- des espaces remarquables du littoral prévus par l'article L. 121-23 du même code ;
- des forêts de protection prévues par l'article L. 141-1 et suivants du code forestier, notamment celles désignées pour des raisons écologiques ;
- des sites du domaine foncier de l'Etat.

3. Analyse des Critères pour le "Cas par Cas"

Étapes clés :

1. Caractérisation des enjeux écologiques d'importance :

- a. Habitats/espèces d'intérêt communautaire (Natura 2000).
- b. Espèces menacées (listes rouges UICN : VU, EN, CR).
- c. Zones fonctionnelles pour des plans d'action espèces.
- d. Sites géologiques d'intérêt national.
- e. Forêts subnaturelles ou autres enjeux prioritaires (SNB).

3. Analyse des Critères pour le "Cas par Cas"

Étapes clés :

Évaluation des pressions humaines :

1. Activités à vigilance particulière (liste indicative) :

- a. Artificialisation, exploitation minière, grandes infrastructures.
- b. Énergies renouvelables (éolien, solaire au sol, hydraulique).
- c. Agriculture intensive (pesticides, drainage), sylviculture (coupes rases).
- d. Chasse, pêche, sports motorisés, survols, feux.

2. Activités compatibles sous conditions :

Ex. : Chasse de régulation, activités militaires encadrées.

3. Pressions externes : Si une activité hors ZPF impacte les enjeux internes, des mesures doivent être prises.

3. Analyse des Critères pour le "Cas par Cas"

Étapes clés :

Mesures requises :

1. Suppression/réduction des pressions via :

- a. Réglementation (arrêtés, plans de gestion).
- b. Maîtrise foncière (acquisition, ORE).
- c. Contrats (ex. : Natura 2000).

2. Pérennité : Durée minimale de 10 ans pour les outils temporaires (ex. : ORE).

Dispositifs complémentaires :

1. Suivi et évaluation : Mise en place d'indicateurs pour vérifier l'efficacité des mesures.

2. Cohérence du réseau : Prioriser les zones contribuant à la connectivité écologique.

4. Procédure de Candidature et Instruction

Acteurs :

- **Demandeurs** : Propriétaires, gestionnaires, services de l'État (pour le domaine public).
- **Instructeurs** : DREAL/DEAL (coordination), préfets de région (décision finale avant transmission au ministère).

Étapes :

1. Dépôt du dossier :

- a. Via **Démarches Simplifiées** (formulaire en ligne).
- b. Contenu : Localisation, enjeux écologiques, analyse des pressions, mesures proposées, avis des parties prenantes.

2. Instruction par la DREAL :

- a. Vérification des critères + consultation des services concernés (DDT, DRAAF, Armées, etc.).
- b. Avis des CSRPN, régions, et communes (délai de 3 mois ; silence = accord tacite).

4. Procédure de Candidature et Instruction

3. Proposition du préfet :

Liste consolidée transmise 2 fois/an (mars et septembre) à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB).

4. Décision ministérielle :

Publication sur l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) avec cartographie.

Cas particuliers :

- a. Superposition d'outils : Coordination entre gestionnaires (ex. : site classé + réserve naturelle).
- b. Forêts domaniales : Analyse nationale par l'ONF, validation par la DEB.
- c. Sites du Conservatoire du Littoral : Liste validée en 2025, transmission progressive aux DREAL.

5. Retrait de la Reconnaissance

1. Conditions (Art. 8 du décret) :

Non-respect des critères (ex. : nouvelle activité impactante non régulée).

Initié par :

- Le préfet (signalement à la DEB).
- Les propriétaires ou gestionnaires (demande de déclassement).

2. Processus :

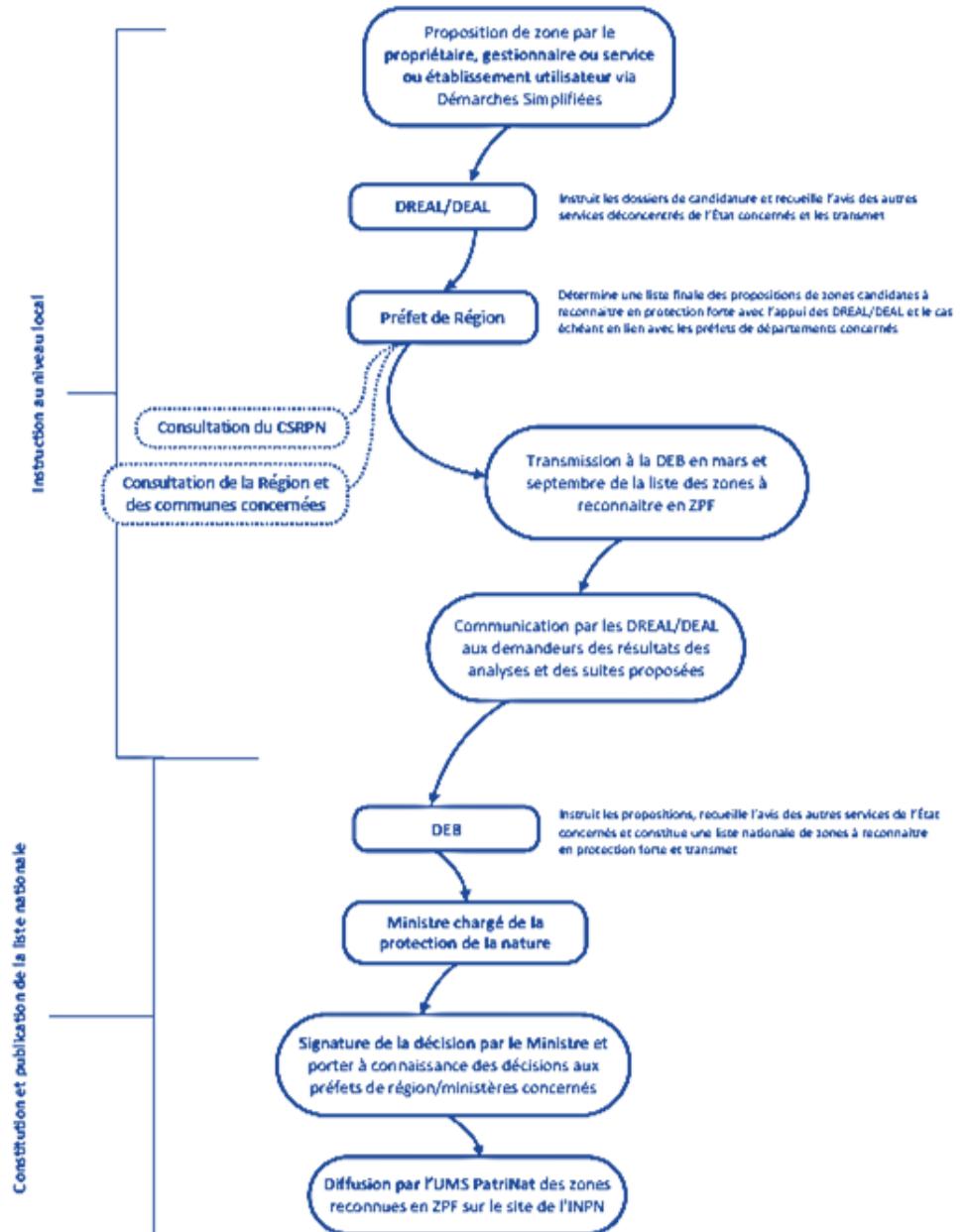
Analyse des causes + recommandation du préfet.

Décision ministérielle de retrait si les critères ne peuvent être rétablis à court terme.

6. Annexes et Outils

Références :

Décret n°2022-527.
SNAP et SNB 2030.
Base de données des espaces protégés (INPN).



6. Annexes et Outils

Aménités rurales

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, prévue à l'article L.2335-17 du code général des collectivités territoriales, vise à soutenir toutes les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Sont éligibles, les communes rurales dont le territoire terrestre satisfait au moins l'un des critères suivants :

- 1 Il comprend au moins 350 hectares en aire protégée ;
- 2 Il comprend au moins 10 hectares en zone de protection forte
- 3 Il est couvert à plus de 80 % par une aire protégée ;
- 4 Il est couvert à plus de 50 % par un site Natura 2000 mentionné à l'article L. 414-1 du code de l'environnement ;
- 5 Il jouxte une aire marine protégée.

- terrains du conservatoire du littoral,
- sites sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels mène des actions de maîtrise foncière ou d'usage,
- parcs naturels régionaux,
- sites Natura 2000,
- sites classés,
- Grands sites disposant d'un projet au titre d'une démarche de labellisation grand site de France.
- Les zones de protection forte définies par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022.

IS
= $(1/3) * \text{population DGF 2025}$
 $+ (2/3) * (2 * \text{nombre d'hectares couverts par une ZPF} + 1,5 * \text{nombre d'hectares couverts par une zone Natura 2000} + \text{nombre d'hectares couverts par une aire protégée hors ZPF et Natura 2000})$

La dotation est versée automatiquement aux communes éligibles.



3 000 € < Dotation 2025 < 100 000 €

Références :

article L.2335-17 du code général des collectivités territoriales



4. Tour de table des animateurs : retours sur les freins, besoins, leviers de 2024 et suites apportées

Financements des PNA

Mesures du Fonds Vert Biodiversité 2025

RESTAURATION ÉCOLOGIQUE /
CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Protéger et restaurer les espaces naturels

PORTEUR D'AIDES

Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique

NATURE DE L'AIDE

Aide financière
Aide en ingénierie

RÉCURRENCE

Récurrente

CALENDRIER

Ouverture : 12/03/2025
Échéance : 15/12/2025

- **Sous-mesure Stratégie nationale des aires protégées**
- **Sous-mesure restauration**

RESTAURATION ÉCOLOGIQUE /
CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire

PORTEUR D'AIDES

Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique

NATURE DE L'AIDE

Aide financière
Aide en ingénierie

RÉCURRENCE

Récurrente

CALENDRIER

Ouverture : 12/03/2025
Échéance : 15/12/2025

- **Sous-mesure lutte contre les EEE**
- **Sous-mesure protection des insectes pollinisateurs**
- **Sous-mesure mise en place des plans nationaux d'action**
- **Sous-mesure rétablissement des continuités écologiques**

Mesures du Fonds Vert Biodiversité 2025



Porteur(s) d'aide :

[Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique](#)



[Office Français de la Biodiversité \(OFB\)](#)



PORTEUR D'AIDE PUBLIC

[Retirer des favoris](#)

Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la biodiversité communale (ABC)

Nom initial de l'aide

« Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la biodiversité communale »

Porteurs de projets : Maintien de l'inéligibilité des opérateurs de l'Etat financés par ailleurs par l'administration centrale (ONF, CdL, PNx)

Organisation du Fonds Vert Biodiversité

- Continuité dans l'organisation globale du dispositif
- Rôle des agences de l'eau dans les processus d'instruction à définir après dialogue DREAL/agences de l'eau
- Formulaire DS 2025 :
 - Structure identique et améliorations à la marge (champ libre EEE...)
 - Bascule des dossiers 2023 et 2024
 - Délai d'un mois donné aux dossiers déposés en 2023 avant classement sans suite automatique
 - Délai de 6 mois donné aux dossiers déposés en 2024 avant classement sans suite automatique

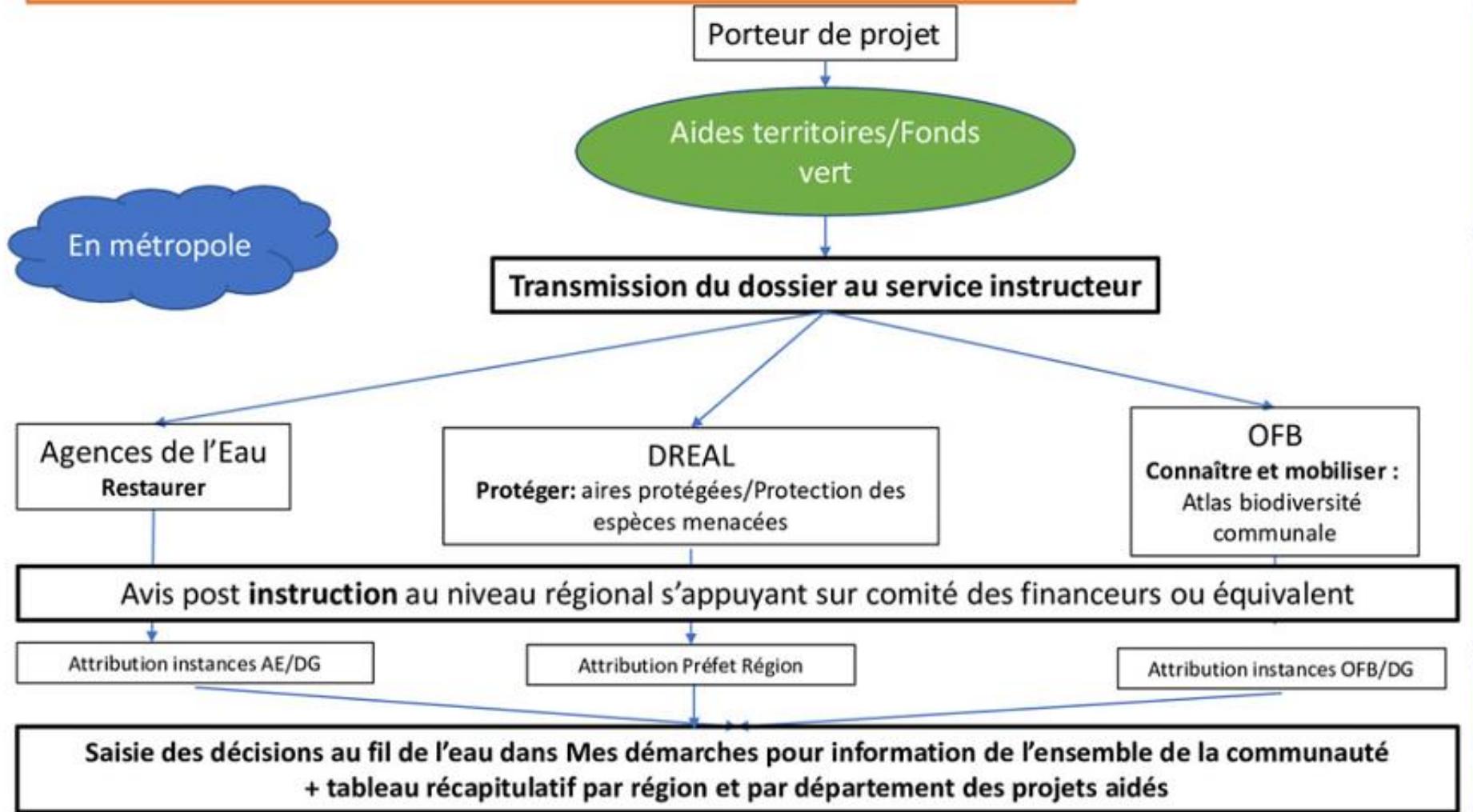
Pilotage de l'instruction par mesure

| Mesures | Sous mesure | Pilote de l'Instruction |
|--|--|-------------------------|
| Mieux connaître et mobiliser pour agir pour la protection de la biodiversité | Atlas de la biodiversité communale* | OFFB (national) |
| Protéger et restaurer les espaces naturels | SNAP sur terre | DREAL |
| | SNAP en mer | DMLC |
| | Restauration des écosystèmes dégradés en ZPF terrestre | DREAL |
| | Restauration des écosystèmes dégradés en ZPF marine | DMLC |
| | Restauration des écosystèmes dégradés hors ZPF | AERMC |
| | PNA | DREAL |
| Réduire les pressions sur la biodiversité | Protection des polliniseurs | |
| | Rétablissement des continuités écologiques | AERMC |
| | Lutte contre les EEE | |

Organisation de l'instruction

Préfets de région/DREAL assurent pour les crédits du BOP 113 :

- La répartition des crédits par action
- La définition des critères d'éligibilité et de priorisation (cahiers d'accompagnement)



Sous-mesure : Plans nationaux en faveur des espèces menacées (instruction DREAL)

Projets éligibles

- actions proactives en faveur des espèces animales et végétales visées par les plans nationaux d'action : opérations de sauvegarde de spécimens, de conservation in situ et ex situ, de réintroduction et de renforcement de population.

Quelles priorités pour 2025?

La priorisation pour 2025 portera sur des mesures de conservation concrètes des espèces à PNA et de communication autour de ces espèces.

-> prioriser en fonction de la vulnérabilité de l'espèce:

- Mouflon
- Balbuzard
- Chiroptères
- Cistudes et Crapaud vert

-> Gestion des canaux de l'étang de Biguglia



LE FONDS VERT



Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire

Édition 2024

➤ Cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs

Le présent cahier fait l'objet de déclinaisons régionales sur la page Aides-territoire dédiée.

Pour toute demande de renseignement concernant les mesures du fonds vert, consulter le site internet départemental de l'état de votre département : [www.\[nom-du-département\].gouv.fr](http://www.[nom-du-département].gouv.fr) ou contactez votre sous-préfet d'arrondissement ou la direction départementale des territoires (et de la mer).

Sous-mesure : Protection des insectes polliniseurs (instruction AERMC)

Projets éligibles

Le fonds vert financera **l'implantation de couverts herbacés et de linéaires végétaux favorables aux insectes polliniseurs dans les espaces non agricoles du territoire, en ciblant les dépendances vertes des infrastructures linéaires de l'ensemble du territoire** : voies navigables, véloroutes, lieux de passages, entrées de ville (haies en zone non agricole), zones d'activités, dans des villes de toute taille.

- Relais DDT/SAT? Voie douce Biguglia ?
- Combiner plantation de haies/ouverture de milieux/ PNA flore messicole?
- Cf action COP « lutte contre la régression de formations végétales pastorales à l'échelle du paysage »

Quelles priorités?

- Le renforcement des connexions écologiques du territoire (en particulier au sein de la trame urbaine ainsi qu'entre les milieux naturels et agricoles) ;
- La dimension des projets, apportant ainsi une contribution notable à la restauration des insectes polliniseurs ;
- L'extension conséquente de la végétalisation favorable aux polliniseurs au sein des dépendances vertes (au moins doublement des surfaces existantes)
- La contribution à l'un des enjeux suivants : désartificialisation du territoire par la renaturation des terrains, amélioration de la qualité du cadre de vie de la population, participation et sensibilisation des acteurs socio-économiques et de la population (effets d'engagement sur le territoire en faveur des insectes polliniseurs) ;
- Les approches paysagères (démarche paysagère, plan de paysage, etc.) permettant de contribuer à l'objectif ;
- L'inscription du projet dans le plan d'action d'un atlas de la biodiversité communale ;



LE FONDS VERT



Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire

Édition 2024

Cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs

Le présent cahier fait l'objet de déclinaisons régionales sur la page Aides-territoire dédiée.
Pour toute demande de renseignement concernant les mesures du fonds vert, consulter le site internet départemental de l'état de votre département : [www.\[nom-du-département\].gouv.fr](http://www.[nom-du-département].gouv.fr) ou contactez votre sous-préfet d'arrondissement ou la direction départementale des territoires (et de la mer).

**2.
Présentation
du mémo de
comptabilité
– 10 minutes**

ÉTAPES BUDGÉTAIRES SUR UNE ANNEE N

| Etapes | CONTRAINTE BUDGETAIRES | A FAIRE PAR LES PORTEURS DE PROJETS | A RETENIR |
|---|--|--|--|
| Janvier | Délégation des crédits (environ 75%) | Dépôts des nouveaux dossiers de demande de subvention possibles Dépôts des demandes de versements d'avances et/ou d'acomptes et/ou de solde | PHASE PRIORITAIRE D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES DOSSIERS |
| 30 avril | Objectifs de consommation : 50 % de conso engagements – 50 % paiements | Dépôts des demandes de versements d'avances et/ou d'acomptes et/ou de solde | |
| 30 juin | Objectifs de consommation : 70 % engagements – 60 % paiements | Dépôts des nouveaux dossiers de demande de subvention possibles Dépôts des demandes de versements d'avances et/ou d'acomptes et/ou de solde | |
| 31 août | Objectifs de consommation : 80 % de conso engagements – 75 % paiements Préparation programmation budgétaire N + 1 | Dépôts des nouveaux dossiers de demande de subvention possibles Dépôts des demandes de versements d'avances et/ou d'acomptes et/ou de solde | |
| Au plus tard Le 15 septembre | Validation de la programmation budgétaire – Année N + 1 | Faire remonter les projets pour l'année N+1 pour prévisions des crédits | PHASE DE PROGRAMMATION |
| 30 septembre | Objectifs de consommation : 90 % engagements – 85 % paiements | Dépôts des nouveaux dossiers de demande de subvention possibles sous réserve de la disponibilité des crédits. | PHASE D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES DOSSIERS SOUS RESERVE DE LA DISPONIBILITE DES CREDITS |
| 15 octobre | Si objectifs de consommation non atteints : Reprise de crédits non consommés non justifiés | Dépôts des derniers dossiers de demande de subvention possibles sous réserve de la disponibilité des crédits. Dépôts des demandes de versements d'avances et/ou d'acomptes et/ou de solde sous réserve de la disponibilité des crédits. | |
| 25 novembre | Fin de gestion. Date limite pour les engagements et les paiements | Dépôts des tout derniers dossiers de demande de subvention possibles sous réserve de la disponibilité des crédits. Dépôts des toutes dernières demandes de versements d'avances et/ou d'acomptes et/ou de solde sous réserve de la disponibilité des crédits. | |
| 10 décembre | Fin de gestion. Fin des paiements. Date limite pour les engagements (sans versement d'avance) | | |

« Success stories » du fonds vert

Retour d'expériences des projets réalisés sur le territoire par les animateurs et les porteurs de projet - 1h30

Sujet 1 : Projet expérimental de renforcement de population de Tortues d'Hermann en Corse - CEN Corse, *Marie-Paule Savelli*

Sujet 2 : Flore des serpentinites : Conception d'outils d'identification et de présentation des espèces de flore des serpentinites pour anticiper les risques associés aux travaux d'aménagement et d'entretien routiers susceptibles d'impacter ces espèces – CEN Corse, *Nicolas Pailhes*

Sujet 3 : Sittelle de Corse : Écologie spatiale et sélection de l'habitat de la Sittelle Corse (*Sitta whiteheadi*) en période hivernale - ONF, *Sandra Guy*

Sujet 4 : Cistude d'Europe et Crapaud vert : Plan de communication et de sensibilisation dans le cadre des PNAs Cistude d'Europe et Crapaud vert : CPIE A Rinascita, *Violette Foubert*

Sujet 1 : Projet expérimental de renforcement de population de Tortues d'Hermann en Corse

Intervention du CEN Corse

Sujet 2 : Flore des serpentinites : Conception d'outils d'identification et de présentation des espèces de flore des serpentinites pour anticiper les risques associés aux travaux d'aménagement et d'entretien routiers susceptibles d'impacter ces espèces

Intervention du CEN Corse

Sujet 3 : Ecologie spatiale et sélection de l'habitat de la Sittelle Corse en période hivernale

Intervention de l'ONF

Sujet 4 : Sujet Cistude d'Europe et Crapaud vert : Plan de communication et de sensibilisation dans le cadre des PNAs Cistude d'Europe et Crapaud vert

Intervention du CPIE A Rinascita

Point sur l'état d'avancement du numéro spécial PNA de Corse de la revue « espèces »

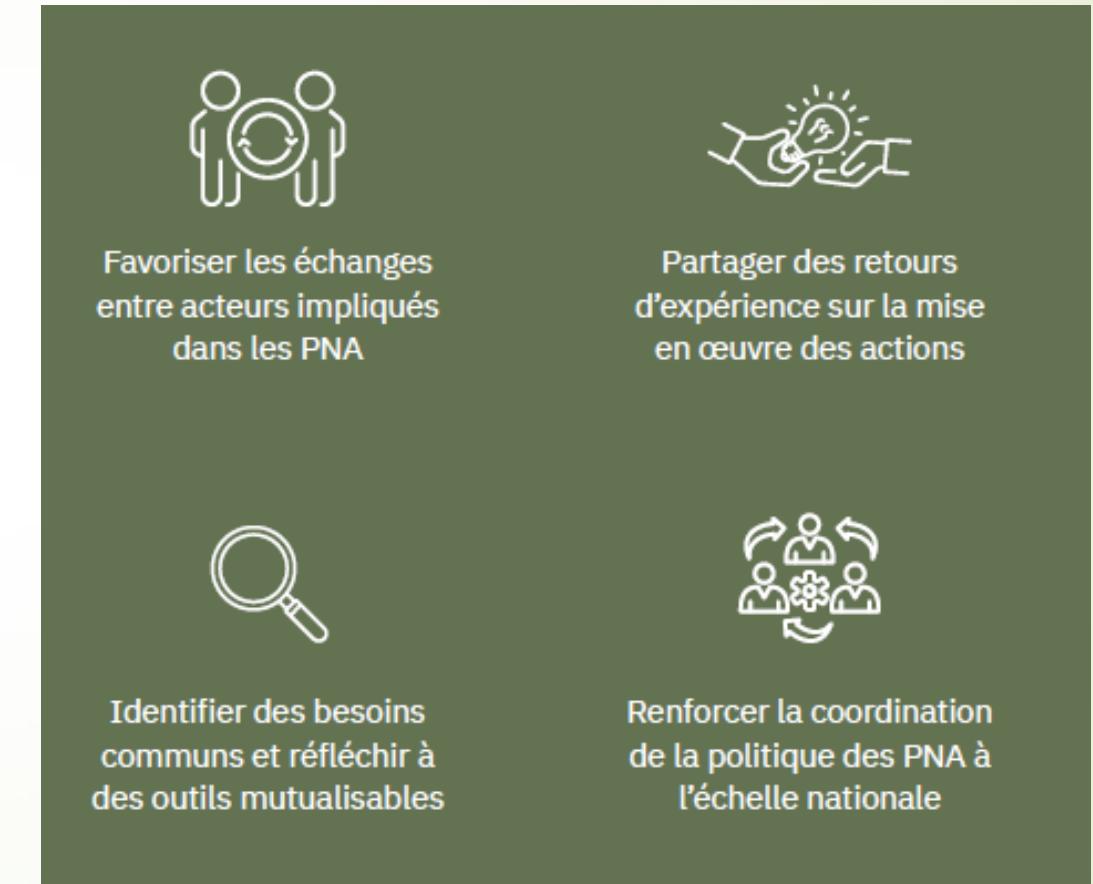


Séquences de réflexion

1. Préparation d'un séminaire élargi aux autres acteurs de PNA – 30 minutes

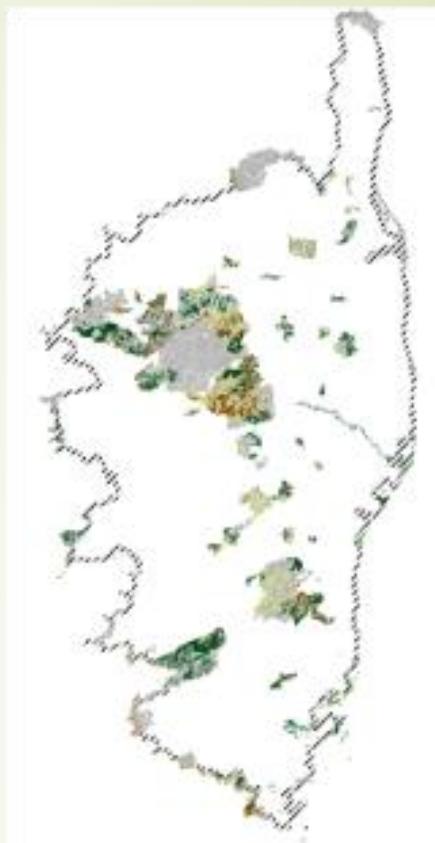
Suite aux besoins identifiés lors de l'atelier « Comment réussir à impulser de nouvelles actions? »

- Définir les objectifs : but, cible, type?
- Format: table ronde? Ateliers? Forum? Lieu?
- Propositions de sujet?
- harmonisation suivi sanitaire
- Retours d'expériences suivi d'espèce,
actions de sensibilisation
- ...



2. Préparation d'un groupe de travail transversal « Habitats » – 30 minutes

- Quel(s) habitat(s) ?
- Quel cadre ?
- Gouvernance : désigner animateur
- Fréquence de rencontres, où, quoi, thématiques
- Outils : espace collaboratif commun ?



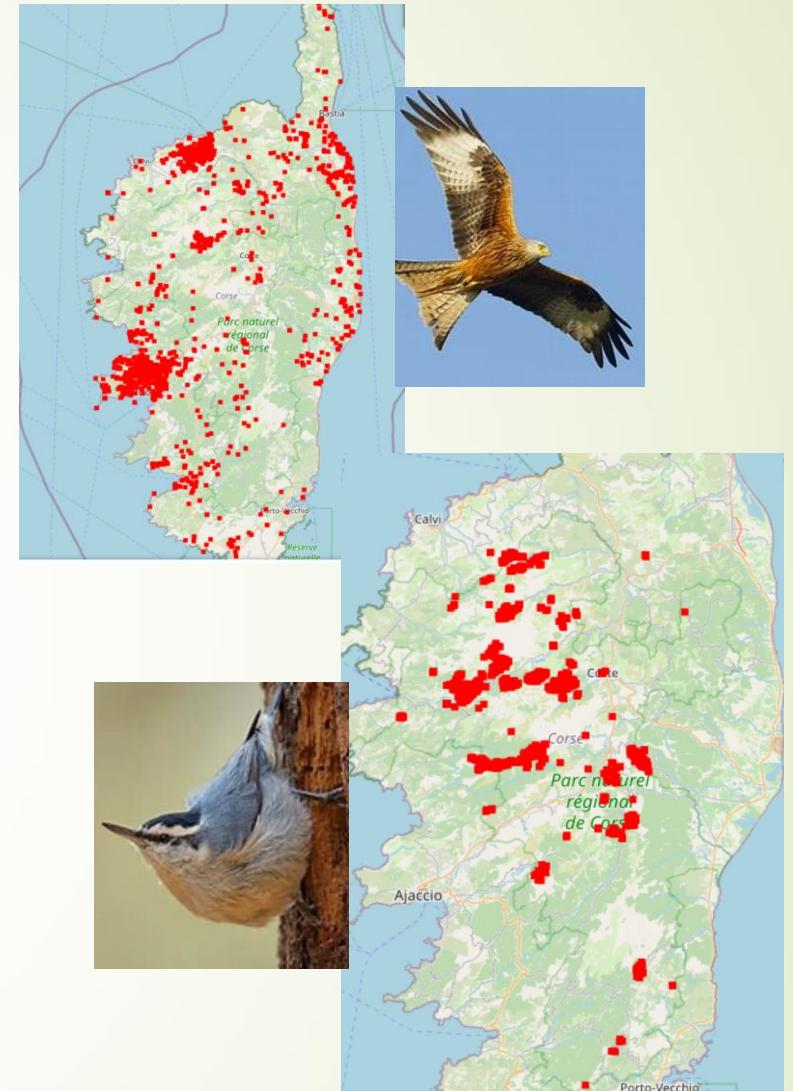
| | |
|--|---|
| | Habitats côtiers et végétations halophytiques |
| | Dunes maritimes et intérieures |
| | Habitats d'eau douce |
| | Landes et fourrés tempérés |
| | Fourrés sclérophylles |
| | Formations herbeuses |
| | Tourbières et bas-marais |
| | Habitats rocheux et grottes |
| | Forêts |

3. Création d'une communication inter-PNA

4. Mutualisation des données – 30 minutes

Versement des données dans le SINP par l'intermédiaire du logiciel métier de la DREAL

- Obligation dans le cadre notamment du Fonds Vert
- **SINP Corse en cours de construction** (Conservation des logiciels métiers)
- **Format simple** : Coordonnées, espèces, date, Cd Ref...Formulaire disponible
- **Remontée manuelle actuelle** : insertion sur Geonature ou envoi d'un fichier tableur.
- **Protocole définitif** à déterminer : GT Inventaire et architecture
- **Travail pour automatisation transfert** (export/import) à partir du logiciel métier en GT pour faciliter et alléger le travail





Merci !